

Politique  
opérationnelle

---

Section  
Incapacités

---

Sujet  
**Exposition professionnelle à l'aluminium, démence, maladie  
d'Alzheimer et autres effets neurologiques**

---

## Politique

La démence, la maladie d'Alzheimer et les troubles caractérisés par des effets neurologiques ne sont pas des maladies professionnelles ou des lésions accidentelles aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* lorsqu'elles sont présumées résulter de l'exposition professionnelle à l'aluminium.

Les preuves médicales et scientifiques disponibles n'établissent pas d'associations causales entre l'exposition professionnelle à l'aluminium et la démence, la maladie d'Alzheimer ou les troubles accompagnés d'effets neurologiques.

### Entrée en vigueur

La présente politique s'applique à tous les accidents survenus le 23 septembre 1993 ou après cette date.

### Historique du document

Le présent document remplace le document 04-03-13.

## Références

### Dispositions législatives

*Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, telle qu'elle a été modifiée.

Paragraphes 2 (1), 15 (1) et 15 (2)

### Procès-verbal

de la Commission

N° 15, le 10 juin 2004, page 363